



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 69033

Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle entend prendre en faveur des épouses ayant exercé comme conjoint-collaborateur non salarié, en profession libérale, pour valider leurs années d'activité pour leur retraite personnelle. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux épouses divorcées à qui ces années feront défaut, même si elles ont repris une activité personnelle, salariée ou autre.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69033

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6557